

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 10 – Transports et mobilités
Fonctionnement
Chapitre 938 - Transports
81 - Transports en commun de voyageurs
810 - Services communs
Actions spécifiques en matière de tarification

Dans le programme « Actions spécifiques en matière de tarification », une nouvelle action « Tarification sociale pour les retraités » est créée, et dotée de 5M€ en AE et de 5M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 «Administration générale», code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposés des motifs

Il y a maintenant plus de dix ans, la Région Ile-de-France mettait en place, dans le prolongement de la loi SRU, un ensemble de mesures de tarification sociale des transports, destinées aux populations les plus modestes.

Par la mobilisation des associations de chômeurs, de précaires et d'usagers, et avec l'appui des élu-e-s Front de Gauche, l'ambition sociale de ces mesures s'est vue renforcée, et s'est traduite par la mise en œuvre de la réduction de 75% sur les cartes oranges - puis les pass Navigo - pour les titulaires de la CMU, de l'AME, de l'ASS et de l'API dès 2006, et de la gratuité pour les titulaires du RMI en 2007, puis ceux du RSA.

En 2010, à nouveau sur une demande des associations et des élu-e-s Front de Gauche, cette tarification sociale a été élargie en direction des jeunes en insertion.

Aujourd'hui cependant, en raison d'un contexte social particulièrement difficile, la demande reste forte, et des progrès doivent encore être réalisés en matière de justice sociale.

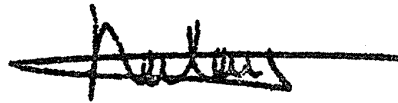
De très nombreux retraités, en raison du faible montant de leurs pensions, peinent à financer leur pass Navigo, et se voient privés du droit à la mobilité et de l'accès aux transports dont toutes et tous les Francilien-ne-s doivent pouvoir bénéficier sans distinction.

Les associations et syndicats de retraités portent cette revendication depuis maintenant plusieurs années. Ils doivent à présent être entendus.

En Ile-de-France, des collectivités comme le Département du Val-de-Marne ont su être attentifs à ces besoins, et proposent d'ores et déjà une réduction de 50% sur les titres de transport des retraités.

La Région Ile-de-France pourrait s'inspirer de cette politique solidaire, et mettre à l'étude dès à présent, avec les départements et le STIF, une tarification sociale des transports pour les retraités dans toute l'Ile-de-France.

Cet amendement a ainsi pour objectif d'initier une telle démarche.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 10 – Transports et mobilités
Fonctionnement
Chapitre 938 - Transports
81 - Transports en commun de voyageurs
810 - Services communs
Actions spécifiques en matière de tarification
Aide aux transports des personnes les plus modestes

Au programme « Actions spécifiques en matière de tarification », l'action « Aide aux transports des personnes les plus modestes » est abondée de 11M€ supplémentaires en AE et de 11M€ supplémentaires en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 «Administration générale», code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposés des motifs

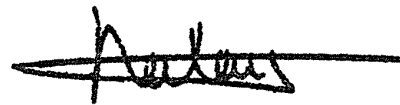
En 2016, la tarification sociale dans les transports destinée aux bénéficiaires de l'AME a été honteusement supprimée par décision de l'exécutif régional. Aujourd'hui, ce sont près de 110 000 anciens bénéficiaires de cette tarification sociale, dont les revenus n'excèdent pas 720€ par mois, qui se voient privés de leur droit élémentaire à la mobilité.

Un an après cette décision, l'injustice demeure. La tarification solidaire est en principe accordée sous conditions de ressources, et non de statut. Imposer des critères de nationalité et de statut, alors que la loi pose seulement un critère de ressources, revient à introduire une discrimination.

Cette mesure de solidarité et de justice sociale a été obtenue par la mobilisation des associations et des usagers, avec le soutien notamment des élu-e-s Front de Gauche. Toutes et tous restent déterminés à la défendre.

De nombreuses associations et syndicats considèrent aujourd'hui que la suppression de cette tarification contrevient à la loi et ont fait appel à la Justice. Ces justes revendications doivent être entendues par l'exécutif régional, qui doit rétablir cette mesure relevant de la solidarité la plus élémentaire.

Telle est l'objectif de cet amendement.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 10 – Transports et mobilités
Investissement
Chapitre 908 « Transports »
88 – Autres transports
884 - Transports ferroviaires de marchandises

Sur le programme « Transports ferroviaires de marchandises », une action « Aménagement et développement de liaisons ferroviaires » est rétablie. Elle est dotée au BP 2017 de 4 M€ en AP et de 1 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voierie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposés des motifs

La multiplication des pics de pollution atmosphérique ces derniers mois, avec les dangers sanitaires qui en découlent, montre qu'il y a une grande urgence à changer les pratiques en matière de mobilité des Franciliens, en renforçant l'usage des transports en commun et la part modale du vélo.

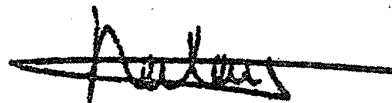
Il est cependant aussi reconnu qu'une part importante de la pollution atmosphérique est liée au trafic de poids lourds sur le territoire régional.

Il est donc fondamental de réduire significativement et rapidement le nombre de ces poids lourds sur nos routes. Les solutions sont connues : elles passent en priorité par le développement du fret fluvial et du fret ferroviaire.

Nombre d'associations, de syndicats et d'élus, dont ceux du Front de gauche, demandent depuis de nombreuses années qu'un effort plus important soit fait en la matière.

Cependant, aux vues des faibles prévisions budgétaires de l'exécutif sur le fret, il semble que notre collectivité ne soit pas engagée dans une telle démarche, qui devrait être impulsée avec un partenariat ambitieux et exigeant avec la SNCF.

Il est donc proposé, avec cet amendement, dans l'intérêt des Franciliennes et des Franciliens, de relancer dans notre Région une vraie politique de développement du fret ferré.



Céline MALAISE

SEANCE CONSEIL REGIONAL

Séance 23 et 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Transports et mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

81 – Transports en commun de voyageurs

811 - Transport ferroviaire régional de voyageurs

Métro

Dans le programme « Transport ferroviaire régional de voyageurs », la ligne concernant le Métro est augmentée au BP 2017 de 20 M€ en AP et de 10 M€ en CP.

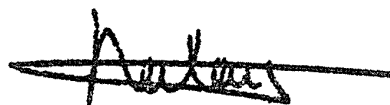
Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voierie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposés des motifs

Les propositions de l'exécutif régional pour le financement du métro francilien en 2017 connaissent une baisse significative, qui laisse présager une baisse de l'ambition de notre collectivité en ce domaine pour les années à venir, ceci alors que les besoins restent importants.

S'il est primordial d'obtenir auprès de l'État des ressources nouvelles pour poursuivre un financement conséquent du développement des transports en commun franciliens, la Région ne peut cependant donner le signe aux usagers d'un relâchement de son effort.

Il est donc proposé d'abonder davantage cette ligne, à hauteur de 20 millions d'euros supplémentaires en autorisations de programme, et de 10 millions d'euros en crédits de paiement.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017**AMENDEMENT**

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 10 – Transports et mobilités
Investissement
Chapitre 907 « Environnement »
78 – Autres actions
Circulations douces

Sur le programme « Circulations douces », le montant proposé au BP 2017 est augmenté de 7 M€ supplémentaire en AP et de 3M€ supplémentaires en CP. Ce programme est ainsi doté au total de 24 M€ en AP et de 18 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voierie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposés des motifs

Le développement des circulations douces, et en particulier l'usage du vélo, répond à des enjeux franciliens importants en termes de mobilité, de qualité de l'air, de santé, de lutte contre le bruit, ou encore de tourisme.

La politique de développement du vélo constitue, avec celle des transports en commun à laquelle elle est étroitement liée, l'un des plus grands défis pour notre région dans les années à venir. Cette dernière doit donc se montrer extrêmement ambitieuse en la matière.

De même, l'intermodalité étant aujourd'hui au cœur des politiques territoriales de mobilité, et étant donnée la cohérence nécessaire entre les politiques de développement des transports en commun et celle concernant le vélo, il apparaît indispensable que le STIF soit doté au plus vite d'une compétence spécifique sur la politique vélo.

Ces ambitions, en particulier pour ce qui concerne la réalisation d'aménagements et d'infrastructures cyclables, doivent pouvoir s'appuyer sur des ressources financières conséquentes et sur le long terme. Pour cela il est d'abord urgent que l'exécutif régional et celui du STIF engagent dès aujourd'hui une négociation auprès de l'État afin d'obtenir de telles ressources.

Cependant, la Région peut et doit aller de l'avant dans ce domaine en mobilisant dès à présent des moyens importants.

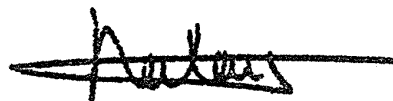
La multiplication des pics de pollution atmosphérique ces derniers mois, avec les dangers sanitaires qui en découlent, montre qu'il y a une grande urgence à changer les pratiques en matière de mobilité des franciliens, en renforçant considérablement la part modale du vélo.

Les élu-e-s Front de gauche à la Région et au STIF, avec les usagers et les associations, soutiennent depuis de nombreuses années de telles mesures.

C'est notamment dans la continuité de ces revendications que le conseil du STIF a récemment mandaté sa présidente pour présenter un programme volontariste de développement du vélo au Conseil régional et au Conseil du STIF avant la fin du premier semestre 2017.

S'il faut se féliciter de cette décision, il faut donc aussi, dès à présent, que notre collectivité fasse preuve d'un engagement financier fort pour la concrétiser.

Telle est la proposition de cet amendement.



Céline MALAISE